

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du conseil municipal adressée le 10 octobre 2019 et affichée ce même jour.
Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

Jeudi 17 octobre 2019

ORDRE DU JOUR

- 1 – **CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION COMPTE RENDU DU 13 SEPTEMBRE 2019.**
- 2 – **PERSONNEL : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38**
- 3 – **PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES DE MOINS DE 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE.**
- 4 – **PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES**
- 5 - **CULTURE : DESHERBAGE DES LIVRES ET OUVRAGES DE LA MAISON DU LIVRE**
- 6- **URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME -SUPPRESSION DE L'EXTENSION DE LA TRAME CARRIERE SUR LA PARCELLE AB 286 QUI DEMEURE EN ZONE AGRICOLE- SUPPRESSION DU SECTEUR DE REQUALIFICATION ET DE MISE EN VALEUR SUR LES PARCELLES OU PORTIONS DE PARCELLES AP 626,627,610,620,624,625,628,291,292,ET 293 QUI DEMEURENT EN ZONE UBA**
- 7- **FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FETE DES ECOLES DU VILLAGE »**
- 8- **FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°3**
- 9 – **COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.**
- 10 – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2019

PRESENTS : M, SBAFFE, MME FERNANDEZ, MM. PAVIET-SALOMON, IMBERDISSE, MME CHINCHOLE, M. MICHALLET, MME BRENIER, M. CAZALY, MME BRISSAUD, M. POMMET, MMES GAROFALO, DUGOURD, MM. LAURE, GRIS, MAZABRARD, MMES PARDAL, NIZOT, M PATICHOUD, MME BALLANDRAS, M. CHEDIN (arrivée à 19h09).

POUVOIRS :

M. REYNAUD	A	MME CHINCHOLE
MME ROUX	A	M. SBAFFE
MME MARCHAND	A	M. PAVIET-SALOMON
MME BAZ	A	MME FERNANDEZ
M. BELMELIANI	A	M. IMBERDISSE
M. CHEDIN	A	M. MICHALLET (jusqu'à 19h09)

EXCUSÉS : MME LAMBERT, MM. DURAND, ROCHER, ARIAS

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BRISSAUD.

.....

- **1 – CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION COMPTE RENDU DU 13 SEPTEMBRE 2019.**

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes Commissions et Syndicats, des questions et informations diverses, le compte rendu de la séance du 13 septembre 2019 est proposé au vote du conseil.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

- **2 – PERSONNEL : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38.**

Les résultats de la consultation lancée par le Centre de Gestion 38 pour un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ont été transmis.

C'est la société SOFAXIS qui a été retenue et propose des tarifs plus attractifs que notre assureur actuel GRAS SAVOYE. Le gain pour la commune avoisine les 5 % par an.

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Vu la dénonciation à titre conservatoire du contrat d'assurance de prestation statutaires réalisée auprès de GRAS SAVOYE,

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

- **3 – PERSONNEL / DELIBERATION PORTANT DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES DE MOINS DE 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE.**

La commune doit se doter d'une délibération pour accueillir dans le cadre de formations diplômantes certains jeunes.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
 Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;
 Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;
 Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ; Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;
 Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
 Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;
 Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Monsieur POMMET demande s'il s'agit d'alternance.

Monsieur le Maire répond que c'est un apprentissage.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

- 4 – PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois permanents compte tenu des besoins des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Faisant fonction d'Agent Spécialisé Territorial des Ecoles Maternelles, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées, soit 35/35ème, à compter du 01/01/2020.

La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 01/12/2020.

La création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission d'analyse des besoins sociaux, de catégorie A sur le grade de conseiller socio-éducatifs du cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 21/10/2019.

Le cas échéant : Les emplois peuvent également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (supprimer les choix inutiles pour n'en garder qu'un):

3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

3-3 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3-3 3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

3-3 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25

Pour : 25

- **5- CULTURE : DESHERBAGE DES LIVRES ET OUVRAGES DE LA MAISON DU LIVRE**

La maison du livre fonctionne depuis plusieurs années, et comme tous les équipements de ce type, elle a besoin de procéder à des opérations de désherbage. L'élimination fait partie du cycle du livre au même titre que les acquisitions. Si les achats sont essentiels pour offrir un nombre suffisant de documents au public, la bibliothèque doit aussi savoir gérer ses collections en éliminant régulièrement des livres devenus inutiles : c'est le désherbage.

Désherber permet :

de gagner de la place en éliminant les livres trop abimés ou périmés qui masquent les nouveaux achats

de gagner de l'argent en ne réparant pas un livre qui de toute façon ne sera pas emprunté après
de gagner du temps pour trouver un livre parmi des rayonnages encombrés de livres « parasites »
de rendre la bibliothèque plus attrayante en proposant des collections en bon état
de repérer les manques les lacunes et les faiblesses du fonds de livres
d'avoir une meilleure adéquation du fonds par rapport aux besoins évolutifs du public.

En définitive d'améliorer l'image de la Maison du livre.

Les critères de désherbages proposés sont les suivants :

La méthode est intitulée fort maladroitement IOUPI pour éliminer les livres. Elle consiste à créer des critères d'éliminations qui sont en premier lieu le repérage

des documents en mauvais état

des documents à contenu obsolète

des documents jamais ou très rarement empruntés

Une liste précise est établie et conservée en bibliothèque

L'élimination est officialisée par

un procès-verbal du maire mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés auquel sera annexé un état comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire

l'apposition d'une marque de sortie des collections publiques sur les exemplaires éliminés

La destination des documents éliminés peut être la suivante :

la destruction des documents jugés en mauvais état

le don à des associations ou à des institutions

le don des documents ayant fait l'objet d'un déclassement, avec

la possibilité d'intégrer ce fonds dans un projet de bibliothèque de rue partagée en libre-service ou l'opération Livre Vagabond.

La possibilité de livrer ce fonds à une association spécialisée dans la récupération de livres et autres documents.

Il s'agit également que le conseil autorise les services municipaux et aussi les agents de la Maison du livre à procéder à ces opérations de désherbage selon les conditions et modalités décrites ci-dessus

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, Monsieur le Maire poursuit.

Votants : 25

Pour : 25

- **6- URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME -SUPPRESSION DE L'EXTENSION DE LA TRAME CARRIERE SUR LA PARCELLE AB 286 QUI DEMEURE EN ZONE AGRICOLE- SUPPRESSION DU SECTEUR DE REQUALIFICATION ET DE MISE EN VALEUR SUR LES PARCELLES OU PORTIONS DE PARCELLES AP 626,627,610,620,624,625,628,291,292,ET 293 QUI DEMEURENT EN ZONE UBA.**

Par la délibération du 18 mars 2017, le conseil municipal de Tignieu-Jamezyzieu a révisé le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Bénéficiaire d'un bail lui permettant d'exploiter partiellement la parcelle cadastrée section AB n° 286, l'EARL des Platanes a contesté l'extension, sur celle-ci, du secteur réservé à l'activité de carrière. Elle demande l'annulation de l'entière délibération et, subsidiairement, de cette extension de la « trame carrière ».

Par jugement n°1705390 du 27 juin 2019, Le tribunal administratif de Grenoble a prononcé l'annulation de la délibération du conseil municipal de Tignieu Jamezyzieu du 18 mars 2017 en tant qu'elle autorise l'extension de la trame carrière sur la parcelle cadastrée section AB n° 286.

Le classement en zone A n'était pas discuté et n'est pas remis en cause par le jugement. De plus, d'après les motifs d'annulation, le Juge a considéré que le rapport de présentation et le dossier soumis à l'enquête publique ne justifiaient pas de l'opportunité de l'extension de la trame carrière sur les parcelles en cause dans la procédure.

Le dossier soumis à l'enquête permet de maintenir le classement des parcelles en zone A et de les retirer simplement du périmètre de la trame carrière, ce qui ne remet pas en cause l'économie générale du PLU.

Il convient de se conformer à la décision rendue en prenant en compte la suppression de l'extension de la trame carrière sur la parcelle cadastrée section AB n° 286 dans la présente délibération. Les documents relatifs à cette question seront modifiés en conséquence.

Par la délibération du 18 mars 2017, le conseil municipal de Tignieu-Jamezyzieu a révisé le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. En application des dispositions de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, le document graphique de ce PLU localise des éléments de paysage et délimite des « sites et secteurs à protéger pour motif écologique » notamment un « secteur de requalification et de mise en valeur » couvrant l'intégralité des parcelles cadastrées section AP n° 626 et 627 et partiellement les parcelles 620, 624, 625 et 628. Les requérants Mme Berlioz, M. Berlioz et M. Giraud ont demandé l'annulation de la délibération du 18 mars 2017 en tant qu'elle impose cette servitude auxdites parcelles, par ailleurs classées en zone UBA.

Par jugement n°1705376 du 27 juin 2019, le tribunal administratif de Grenoble a prononcé l'annulation de la délibération du conseil municipal de la commune du 18 mars 2017 en tant qu'elle classe l'intégralité des parcelles cadastrées section AP n° 626 et 627 et partiellement les parcelles 620, 624, 625 et 628 en secteur de requalification et de mise en valeur.

Ici aussi, le classement en zone UBa n'est ni discuté ni remis en cause et la disparition du secteur dit « de requalification et de mise en valeur » n'est pas de nature à modifier l'économie générale du PLU.

Il convient de se conformer à la décision en prenant en compte la suppression du secteur de requalification et de mise en valeur sur l'intégralité des parcelles cadastrées section AP n° 626 et 627 et partiellement les parcelles 620, 624, 625 et 628 et de modifier en conséquence les documents du PLU relatifs à cette question.

Monsieur PATICHOUD souhaite savoir s'il y a des frais de justice et s'il est possible de connaître les montants.

Monsieur le Maire précise que pour la parcelle « trame carrière » les frais que l'on doit aux requérants s'élèvent à 2000 euros et pour le deuxième jugement la somme est de 1500 euros. Il rajoute que la ligne était prévue au budget.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, Monsieur le Maire poursuit.

Votants : 25

Pour : 25

- **7- FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FETE DES ECOLES DU VILLAGE ».**

Une nouvelle association de parents d'élèves intitulée « Fête des écoles du Village » a été créée récemment. Le conseil municipal est sollicité pour l'attribution d'une première subvention. Il est proposé de verser une subvention de 328 € au club en question pour sa première année de fonctionnement.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, Monsieur le Maire poursuit.

Votants : 25 Pour : 25

- **8- FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°3.**

Il convient de procéder à des réajustements budgétaires sur le chapitre des charges générales et pour prendre en compte sur le chapitre 20 la création de la billetterie en ligne de la salle de spectacle du Triolet. Les chapitres à réapprovisionner seront alimentés par les sommes prévues au budget primitif sur les dépenses imprévues.

Sens	Compte	Libellé_compte	Proposition
dépenses	020	Dépenses imprévues (investissement)	-10000
dépenses	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-158700
dépenses	205	Concessions et droits similaires	10000
dépenses	O11	Charges générales	158700

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, Monsieur le Maire poursuit.

Votants : 25 Pour : 25

9- COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.

CCBD (André PAVIET-SALOMON).

- Hommage fait à Mme DA COSTA (adjointe de Villemoirieu) et Mme BOCHET (Maire de Dizimieu)
- PLH approuvé et transmis au Préfet

Monsieur le Maire rajoute que le lancement des travaux de la via Rhôna s'est déroulé à Hières-sur-Amby : 24km du pont de Lagnieu jusqu'au pont de Loyettes vont être réalisés d'ici le printemps.

SMND (Gilbert POMMET).

- Rejet de 79 kg d déchets par an et par habitant sur la commune (29% qui appartient au putrescible, ce qui peut être mis au compost ou à la déchetterie).
- Organisation d'ateliers thématiques lundi auxquels nous allons nous rendre avec M. CHEDIN pour défendre la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères). La TEOM est une taxe basée aujourd'hui sur la valeur locative alors que la redevance est basée sur la quantité de déchets produits par une famille : pollueur = payeur ; ce qui est bien mieux équilibré et juste. La redevance est plus incitatrice pour le tri des déchets.

SEDI devenu TE 38 (Territoire d'Energie) (Gilbert POMMET).

- Travaux sur l'éclairage public (allumé la journée car intervention d'EIFPAGE)
- Chemin des Roches en cours
- Mont Ouest et rue de l'Eglise faits
- Opération de l'éclairage public qui a eu un franc succès au niveau du département

SIEPC (Gilbert POMMET).

- Ne reste plus que 2 mois avant la compétence eau et assainissement ne revienne à la communauté de communes.
- Travaux qui vont débuter lundi sur la rue de la Bourbre.

Monsieur le Maire revient sur le véhicule électrique qui avait été volé ; les auteurs du vol ont été retrouvés.

SCOLAIRE (Max IMBERDISSE).

- Commission scolaire avec le bilan des effectifs : 950 élèves (131 à Cassatt, 255 à Laurencin, 215 à Dufy, 145 à Renoir et 204 à Matisse), 40 enseignants et 3 directeurs.
- RASED : 45 personnes.
- 517 élèves au collège, en nette progression.
- Travaux : transformation de l'ancienne cantine de l'école Renoir en 3 salles : 2 salles de classe et 1 salle des professeurs.
- Classe de neige à Corrençon dans le Vercors 63 élèves de CM1 du Village qui partiront en Janvier 2020 : prise en charge du transport par le Conseil Régional jusqu'à 3000 €.
- Classe de découverte dans la Drôme du 16 au 20 mars 2020 pour l'école Laurencin.
- Cycle piscine : prise en charge du transport par la CCBD.
- M. PATICHOUD, directeur de l'école Renoir et Matisse fait remonter que le car de Jameyzieu est très souvent en retard.
- Le transport des élèves en direction du lycée la Pléiade est également problématique : retards fréquents des cars ou alors au retour les élèves les plus proches du départ ne sont pas forcément acceptés et doivent rentrer à pied.

M. MAZABRARD annonce que des travaux rue de la République à Pont-de-Chérury vont démarrer le 21 octobre 2019. Monsieur le Maire précise qu'ils sont prévus pour une durée de 7 mois.

JEUNESSE (Francette FERNANDEZ).

- Groupe de travail mis en place dans le cadre de la compétence jeunesse : proposition d'aller jusqu'au 12-13 ans (espace passerelle) pour les accueils de loisirs.
- Conseil intercommunal de jeunesse est envisagé pour recueillir la parole des jeunes
- Difficultés des jeunes à trouver un travail pour l'été et/ou des stages.
- Permanence écoute parents a repris en octobre.

VIE ASSOCIATIVE (André PAVIET-SALOMON).

- Calendrier des manifestations est établi dorénavant par année scolaire
- La demande du club de Futsal de Chavanoz a été acceptée. Le 1^{er} match a eu lieu samedi dernier (250 places occupées, du public a même été refusé) - pas d'informations dans la Presse, Le Dauphiné.
- Groupe de basket de Meyzieu qui a obtenu un créneau le jeudi soir avec comme demande de se rapprocher du club local : la JAT.

10- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Mme PARDAL fait part des interpellations des riverains du chemin de l'Ermitte concernant les odeurs du restaurant Au fin Bec qui vont jusqu'aux habitations.

Monsieur le Maire informe avoir déjà été interpellé juste après l'ouverture du restaurant. La DDPP/Direction Départementale pour la Protection de la Population a été interrogée pour savoir quelle suite donner. La seule réponse obtenue, à ce jour, est que si ce n'est pas une histoire de rats qui rôdent dans les cuisines, la problématique ne pourra pas être réglée pour l'instant. Nous avons rencontré les riverains et aussi les propriétaires et avons essayé de faire la médiation entre les 2. Les propriétaires ont conscience de la gêne occasionnée. Les nuisances olfactives ne sont pas prises en compte actuellement par la législation. Des textes devraient être proposés dans ce domaine en 2020. Nous sommes bien conscients du problème mais pour l'instant la commune n'a pas trouvé d'autre solution.

FIN DES DEBATS : 20 heures 20.